CONSEIL COMMUNAL

CHESEAUX

PREAVIS No 03/2011/B

Demande de crédit pour l'étude en vue de la réalisation d'un plan partiel d'affectation (PPA) dans le périmètre e2 sud « Les Pâquis »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. - Introduction

1.1 Contexte

La Commune de Cheseaux-sur-Lausanne conduit actuellement des études préliminaires en aménagement du territoire et en améliorations foncières sur les secteurs situés aux lieux-dits « Nonceret – La Croix » et « Le Pâquis ».

Ces secteurs sont actuellement affectés à la zone intermédiaire et sont, au sens des planifications de rang supérieur, considérés comme des réserves constructibles.

Le Service du développement territorial a, dans un courrier du 18 mai 2011, formellement donné son accord de principe pour séparer les procédures de changement d'affectation du sol de ces secteurs qui doivent chacun faire l'objet d'un plan partiel d'affectation (PPA).

Le présent préavis devise les honoraires et frais des divers intervenants pour l'élaboration d'un PPA « Le Pâquis » jusqu'à l'enquête publique du dossier.

1.2 Situation et périmètre

Le périmètre du PPA et l'état cadastral des terrains sont figurés ci-dessous.

Parcelle n°	Propriétaires	Surface bâtie (m2)	Surface totale (m2)
236	PPE GAUTSCHI André et Noël	134	2'421
333	BINGGELI Jean-Claude		2'114
792	EGGIMANN Daniel	247	2'233
1458	CHESEAUX, la Commune		8'824
1533	FLEURY André, GACHET Denise, COLLET Gladys et FLEURY Maurice		3'014
	TOTAL	381	18'606

2.- Eléments à étudier

URBANISATION

- étude de l'implantation et de la volumétrie des bâtiments nouveaux de manière à assurer une utilisation mesurée du sol,
- calcul de la capacité constructive des bâtiments et du potentiel d'accueil du site en matière de nouveaux habitants et emplois,
- · définition des limites des constructions en bordure du domaine public.

MOBILITE

- · définition d'un principe d'accès des véhicules, des vélos et des piétons,
- estimation des besoins en matière de stationnement et proposition d'un mode d'organisation des parkings,
- calcul des générations de trafic induites par le PPA, estimation des impacts sur le réseau routier communal et des éventuelles mesures à mettre en œuvre.

PAYSAGE

- étude d'un concept de mise en valeur paysagère du site (plantations, espaces extérieurs, revêtements, etc.) à mettre en œuvre parallèlement à la construction des nouveaux bâtiments.
- · Définition du périmètre d'aménagement des jardins familiaux.

FAUNE ET NATURE

- inventaire des valeurs naturelles existant sur le site (arbres, prairies, etc.),
- définition des mesures compensatoires à mettre en place en cas d'occupation du site par de nouveaux bâtiments,
- identification des secteurs de non bâtir (talus, couloirs de vue, jardins familiaux, etc.).

BRUIT

- · mise à jour du relevé des niveaux sonores générés par le bruit routier,
- définition des éventuelles mesures de protection sonores sur les nouveaux bâtiments.

COORDINATION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET AMELIORATIONS FONCIERES

- · étude des incidences sur le régime parcellaire,
- analyse des éventuelles servitudes à constituer notamment pour la desserte publique des véhicules, des vélos et des piétons ainsi que pour le passage des canalisations.

3.- Documents à établir

Les documents constituant le PPA à établir par le bureau Plarel sont les suivants :

- Plan et coupes (échelle 1/500)
- Règlement
- · Rapport d'aménagement établi au sens de l'article 47 OAT.

Par ailleurs, des vérifications relatives aux mesures de protection contre le bruit et à la mobilité devront être établies par des bureaux spécialisés sur la base du projet établi par le bureau Plarel. Ces contrôles donneront lieu à des notices techniques à annexer au rapport d'aménagement. Un montant estimatif est réservé à cet effet.

Conformément à l'art. 55 LATC, une convention d'équipement devra également être établie par le géomètre pour fixer les modalités d'échanges de terrain, les servitudes à constituer ou à radier ainsi que pour définir le montant et la répartition des équipements (accès, collecteurs, etc.).

4.- Participation et consultation

Il est proposé que le PPA « Le Pâquis » fasse l'objet d'une **démarche concertée** qui implique les acteurs suivants :

- La Municipalité de Cheseaux-sur-Lausanne représente l'Autorité responsable du contenu et du suivi de la procédure (art. 45 LATC). Elle est seule habilitée à confier le mandat d'étude et son accord formel sur le contenu des documents est indispensable à la procédure de légalisation du dossier.
- Les propriétaires fonciers (ou leur représentant légal) agissent en qualité de maître de l'ouvrage (MO). Ils collaborent étroitement au projet et au contenu du PPA. Aucune solution n'est présentée aux Autorités municipales sans l'accord préalable des propriétaires.
- La Commission ad hoc du Conseil communal et la Commission d'urbanisme seront consultées, avant l'enquête publique, sur le contenu du PPA.
- Les Services cantonaux concernés (le Service du développement territorial, le Service des routes et le Service de l'environnement et de l'énergie) devront être consultés avant l'examen préalable pour anticiper les éventuelles demandes qui pourraient être formulées dans ce cadre.

Les mandataires de la commune pour ce projet sont donc le bureau Plarel, représenté par M. P. Meylan, le bureau Courdesse et associés, représenté par M. R. Courdesse, ainsi que des spécialistes agréés.

5.- Prestations et coûts

5.1 Répartition des coûts

PRESTATIONS	PLAREL SA	COURDESSE	SPECIALISTES	TOTAL	
Avant-projet	Frs 30'000	Frs 5'000	-	Frs 35'000	
Projet pour examen préalable	Frs 21'000	Frs 12'000	Frs 9'000	Frs 42'000	
Projet pour enquête publique	Frs 8'000	Frs 3000	Frs 5'000	Frs 16'000	
Séances	Frs 4'500	Frs 2'500	Frs 1'000	Frs 8'000	
Total honoraires (HT)	Frs 63'500	Frs 22'500	Frs 15'000	Frs 101'000	
Frais - estimation	Frs 3'000	Frs 500	Frs 500	Frs 4'000	
Total honoraires et frais (HT)	Frs 66'500	Frs 23'000	Frs 15'500	Frs 105'000	
TVA 8.0 %	Frs 5'320	Frs 1'840	Frs 1'240	Frs 8'400	
TOTAL HONORAIRES ET FRAIS (TTC)	Frs 71'820	Frs 24'840	Frs 16'740	Frs 113'400	

5.2 Prestations non comprises

Les montants indiqués dans ce tableau ne comprennent pas :

- l'établissement d'une maquette volumétrique à l'échelle 1/500 par un spécialiste (estimation : Frs 5'500.- HT)
- les émoluments cantonaux facturés pour l'examen préalable et l'examen complémentaire du dossier (estimation : Frs 2'000.- HT),

5.3 Récapitulatif des coûts TTC

To	tal	Fr.	127'600
-	Divers et imprévus	<u>Fr.</u>	6'000
_	Taxes cantonales	Fr.	2'200
_	Maquette	Fr.	6'000
_	Honoraires des spécialistes	Fr.	16'740
-	Honoraires du bureau Courdesse et Associés	Fr.	24'840
-	Honoraires du bureau Plarel SA	Fr.	71'820

Il est à relever que sur ce montant, un montant d'environ Fr. 58'000.-- sera réparti entre les divers autres propriétaires, selon les termes du projet de convention ciannexé.

6.- Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Cheseaux vous demande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de lui accorder un crédit de **Fr. 127'600.--** pour financer l'étude en vue de la réalisation d'un plan partiel d'affectation dans le périmètre e2 sud « Les Pâquis ».

De donner à ces dispositions la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHESEAUX

- > vu le préavis municipal N° 03/2011/B du 8 août 2011
- > vu le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

- d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 127'600.--, pour financer l'étude en vue de la réalisation d'un plan partiel d'affectation dans le périmètre e2 sud « Les Pâquis ».
- d'amortir cet investissement sur une durée de 5 ans
- d'autoriser l'exécutif à contracter si nécessaire un emprunt pour ce faire, ceci aux meilleures conditions du marché

DECHARGE

la commission de son mandat.

Adopté par la Municipalité en séance du 8 août 2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:

Le secrétaire :

(L.S.)

L. SAVARY

P. KURZEN

Annexes:

- Plan de situation
- Projet de convention



PLAN PARTIEL D'AFFECTATION « LE PÂQUIS »

PROJET DE CONVENTION ENTRE

la Commune de Cheseaux-sur-Lausanne représentée par sa Municipalité dite ci-après la **Commune** d'une part,

ET

M. GAUTSCHI André et M. GAUTSCHI Noël propriétaires de la parcelle n° 236 à Cheseaux-sur-Lausanne, M. BINGGELI Jean-Claude propriétaire de la parcelle n° 333 à Cheseaux-sur-Lausanne et représenté par M. CORONATO Lucien, M. EGGIMANN Daniel propriétaire de la parcelle n° 792 à Cheseaux-sur-Lausanne, M. FLEURY André, Mme GACHET Denise, Mme COLLET Gladys et M. FLEURY Maurice propriétaires de la parcelle n° 1533 à Cheseaux-sur-Lausanne dits ci-après les **propriétaires** d'autre part.

1. CONTEXTE ET BUTS DE LA CONVENTION

- 1.1 La Commune de Cheseaux-sur-Lausanne conduit actuellement des études préliminaires en aménagement du territoire et en améliorations foncières sur les secteurs situés aux lieux-dits « Nonceret La Croix » et « Le Pâquis ». Ces secteurs sont actuellement affectés à la zone intermédiaire et sont, au sens des planifications de rang supérieur, considérés comme des réserves constructibles. Le Service du développement territorial a, dans un courrier du 18 mai 2011, formellement donné son accord de principe pour séparer les procédures de changement d'affectation du sol de ces secteurs qui doivent chacun faire l'objet d'un plan partiel d'affectation (PPA). La Municipalité, d'entente avec les propriétaires, a décidé de faire établir un PPA sur le secteur « Le Pâquis ».
- 1.2 Se référant aux dispositions de l'article 45 LATC, la Commune représente l'Autorité responsable de l'établissement du PPA et de sa procédure de légalisation.
- 1.3 La présente convention fixe les modalités de financement du PPA « Le Pâquis » jusqu'au dépôt du dossier à l'enquête publique.

2. FINANCEMENT

2.1 Le coût des prestations et le montant des frais à engager pour le PPA « Le Pâquis » ont fait l'objet d'offres d'honoraires de la part des bureaux concernés. Ils sont estimés comme suit :

PRESTATIONS	PLAREL SA	COURDESSE	SPECIALISTES	TOTAL	
Avant-projet	Frs 30'000	Frs 5'000	-	Frs 35'000	
Projet pour examen préalable	Frs 21'000	Frs 12'000	Frs 9'000	Frs 42'000	
Projet pour enquête publique	Frs 8'000	Frs 3000	Frs 5'000	Frs 16'000	
Séances	Frs 4'500	Frs 2'500	Frs 1'000	Frs 8'000	
Total honoraires (HT)	Frs 63'500	Frs 22'500	Frs 15'000	Frs 101'000	
Frais - estimation	Frs 3'000	Frs 500	Frs 500	Frs 4'000	
Total honoraires et frais (HT)	Frs 66'500	Frs 23'000	Frs 15'500	Frs 105'000	
TVA 8.0 %	Frs 5'320	Frs 1'840	Frs 1'240	Frs 8'400	
TOTAL HONORAIRES ET FRAIS (TTC)	Frs 71'820	Frs 24'840	Frs 16'740	Frs 113'400	

Les montants ci-dessus comprennent toutes les prestations qui doivent être exécutées par les bureaux en charge du PPA jusqu'au dépôt du dossier à l'enquête publique. Le montant des honoraires est basé sur les connaissances acquises ce jour des problèmes à résoudre. Ce montant peut varier en fonction de l'importance des demandes formulées par les propriétaires, la Commune ou les Services cantonaux. Il ne comprend pas encore les émoluments cantonaux facturés pour les examens préalable et complémentaire du dossier (art. 56 LATC) ainsi que les frais nécessaires à la réalisation d'une maquette d'étude par un spécialiste.

2.2 Les montants estimatifs ci-dessus sont à la charge des propriétaires selon la

répartition suivante :

Parcelle	Propriétaire	Superficie	Surface bâtie	Surface de péréquation	%	тот	AL
236	PPE GAUTSCHI André et Noël	2'421 m2	134 m2	1'321 m2	8.20 %	Frs	9'298,80
333	BINGGELI Jean- Claude	2'114 m2		2'114 m2	13.13 %	Frs	14'889,40
792	EGGIMANN Daniel	2'233 m2	247 m2	833 m2	5.17 %	Frs	5'862,80
1458	CHESEAUX, la Commune	8'824 m2	page seal	8'824 m2	54.79%	Frs	62'131,85
1533	FLEURY André, GACHET Denise, COLLET Gladys, FLEURY Maurice	3'014 m2		3'014 m2	18.71%	Frs	21'217,15
-	TOTAL	18'606 m2	381 m2	16'106 m2	100 %	Frs	113'400

2.3 Les factures sont établies et adressées à la Commune qui les honorera directement aux mandataires. La Commune se charge ensuite de répartir et de facturer les montants dus aux propriétaires.

3. ENGAGEMENTS

- 3.1 La Commune s'engage à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour obtenir l'adoption du PPA par le Conseil communal de Cheseaux-sur-Lausanne dans les meilleurs délais possibles.
- 3.2 Chaque propriétaire s'engage à faire reprendre les engagements qui résultent de la présente convention par tout acquéreur ou promettant acquéreur de tout ou partie de son bien-fonds.
- 3.3 Les engagements résultant de la présente convention sont consentis quel que soit le contenu du PPA et le résultat de la décision prise à son sujet par les Autorités de la Commune et du Canton.
- 3.4 La durée de la présente convention est fixée jusqu'au terme de l'enquête publique du PPA. Toutes les parties peuvent, cependant, se soustraire aux engagements consentis par la présente par courrier recommandé adressé à tous les intéressés.

4. SIGNATURES

4.1 Ainsi fait à Cheseaux-sur-Lausanne en cinq exemplaires originaux, le
4.2 Au nom de la Municipalité :
SAVARY Louis, Syndic
KURZEN Patrick, secrétaire

4.3 Les propriétaires : Parcelle n° 236 GAUTSCHI André GAUTSCHI Noël Parcelle n° 333 BINGGELI Jean-Claude représenté par CORONATO Lucien Parcelle n° 792 EGGIMANN Daniel Parcelle n° 1533 FLEURY André GACHET Denise..... COLLET Gladys..... FLEURY Maurice.....